

DOSSIER DE PRESSE

LA SEV 14 À ST-SAUVANT :

SYMBOLE DU SCANDALE DES BASSINES DU POITOU

QUAND L'INJUSTICE
DEVIENT LA LOI
LA RESISTANCE
EST UN DEVOIR



Conf de presse

13H

SOMMAIRE

2 APPEL À MOBILISATION DU 16/11

4 UN DÉVELOPPEMENT FRÉNÉTIQUE DE L'IRRIGATION

- BASSINES, DES RÉSERVES DE NON-SUBSTITUTION

7 AUGMENTATION DE LA SURFACE IRRIGABLE POUR QUELQUES UNS, TOUT FRAIS PAYÉ !

8 LA COLÈRE DES NON-RACCORDÉS, LES "MALGRÉS EUX" QUI SUBISSENT LES BASSINES

9 BASSINES, POUR QUELS USAGES ? AU SERVICE DE QUI ?

- QUELS USAGES POUR L'EAU PRIVATISÉE DE LA BASSINE DE ST-SAUVANT ?

10 ACCAPARER L'EAU POUR SPÉCULER SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

11 LE COMPLEXE AGRO-INDUSTRIEL IMPOSE LES BASSINES

12 INJUSTICES ET MASCARADE DÉMOCRATIQUE

- DES CONFLITS D'INTÉRÊTS SYSTÉMATIQUES

15 DES PROJETS D'INTÉRÊTS PRIVÉS AUX FRAIS DU CONTRIBUABLE

16 OUTARDES EN DANGER !

18 CE QU'ON SAIT DÉJÀ DES IMPACTS DES BASSINES SUR LE TERRITOIRE

- LA VÉRITÉ SUR LE MODÈLE VENDÉEN

20 DES IRRIGANT.ES DIVISÉ.ES ET SURENDETTÉ.ES

- UN FREIN AU RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEUR.RICES

22 INFOS PRATIQUES



ANNEXE JOINTE SÉPARÉMENT : DOSSIER D'ENQUÊTE EXCLUSIVE N°1

PAS DE BASSINE À ST SAUVANT

APPEL A MOBILISATION

Il devait commencer en septembre dernier. Le chantier de la méga-bassine SEV14 en projet sur la commune de Saint-Sauvant (86), à 15 km de Sainte-Soline, n'a toujours pas démarré.

L'opposition populaire, les revers juridiques et les difficultés économiques ont contraint la Coop de l'eau 79, porteuse du projet, à revoir son calendrier.

N'attendons pas le démarrage du chantier pour agir. Maintenons la pression jusqu'à l'abandon de ce projet scandaleux et de tous les autres projets de bassines !

Le 16 novembre prochain, préparons l'avenir et le retour des outardes. Manifestons pour un juste partage de l'eau et une agriculture paysanne.

16 NOVEMBRE
ST SAUVANT (86)
MARCHE POPULAIRE
& PAYSANNE
13H - Place de la Mairie



La SEVI4 est l'une des deux méga-bassines en projet sur la commune de Saint-Sauvant et fait partie du projet des 16 bassines des Deux-Sèvres.

Entre conflit d'intérêts, gaspillage d'argent public, déni de démocratie, risque pour la ressource en eau et menace sur une espèce d'oiseau protégée, ce projet est loin d'être une solution pour l'agriculture et la préservation de la ressource en eau. **Il accumule les scandales et met en danger l'avenir du territoire.**

Sa construction impliquerait un développement des réseaux d'irrigation (avec 5 points de distribution supplémentaires) et l'augmentation des surfaces agricoles irriguées. Par conséquent, la bassine permettrait la mise en irrigation de nombreuses parcelles au coeur du territoire de l'Outarde migratrice, espèce protégée et classée en liste rouge (EN : en danger). Cette zone regroupe près de 10% de la population nationale et est essentielle à leur nidification. Or, il est avéré que l'irrigation par aspersion rend impossible la nidification et menacerait donc le maintien de l'espèce.

Pour remplir cet ouvrage, plus de 292 000 m³ seraient pompés dans les eaux souterraines qui alimentent les sources de la Sèvre niortaise. Les décisions juridiques de cette dernière année, sur les bassines de la Pallu et sur l'Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvement (AUP), confirment systématiquement que les "réserves de substitution" permettent une augmentation des volumes prélevables. Elles ne sont pas conçues pour sortir de l'irrigation intensive mais bien pour la maintenir et la développer, **à l'encontre de l'objectif de préservation de la ressource hydrique comme bien commun.**

L'accaparement de l'eau, lié au principe des bassines, répond davantage aux besoins de l'agro-industrie qu'à ceux d'une agriculture nourricière et durable. C'est cette même logique de marché qui force les agriculteur.rice.s à utiliser des intrants chimiques, comme les engrais et les pesticides qui polluent les nappes phréatiques, dégradent les sols, la biodiversité et la santé des gens.

Au moment où les paysan.ne.s demandent plus de moyens, des dizaines de millions d'euros d'argent public continuent d'être versés pour financer des projets qui ne profiteraient qu'à l'agro-industrie et à **5% des agriculteurs, au détriment des autres et des différents usages.**

Au lieu de financer une agriculture paysanne respectueuse des sols et de l'eau, la FNSEA, main dans la main avec le gouvernement, s'obstinent pour préserver les intérêts de l'agro-industrie dont la nocivité n'est plus à démontrer.

Trois ans après la première marche populaire et paysanne à Saint-Sauvant, il est temps d'y retourner pour stopper ce projet et ouvrir la voie au développement d'une agriculture paysanne et à un juste partage de l'eau.



1. UN DÉVELOPPEMENT EFFRÉNÉ DE L'IRRIGATION AU PROFIT DE QUELQUES-UNS

BASSINES, DES RÉSERVES DE NON-SUBSTITUTION

Comme leur nom l'indique, les réserves de substitution devraient permettre de substituer (c'est-à-dire remplacer) des prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux, supposément pour soulager les milieux naturels.

Le principe de substitution est d'ailleurs la condition du financement public à 70 % accordé aux projets de méga-bassines.

Mais il s'agit bien d'une arnaque. Le tribunal administratif de Poitiers l'a montré en 2023 sur les bassines de la Pallu (86) [1] et l'a confirmé le 9 juillet 2024 [2]. Les bassines de la Coop de l'eau 79 et de Rés'eau Clain (86) ne respectent pas ce principe. Leur construction entraînerait même une augmentation des prélèvements en eau sur le territoire.

9 JUILLET 2024 



AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS DES RACCORDÉS

LE VOLUME PRÉLEVÉ PAR LA SEV 14 SUPÉRIEUR DE 73% AU VOLUME MOYEN 2016-2022 !

L'analyse du tribunal se confirme à Saint-Sauvant. Le volume qui serait prélevé en hiver par la SEVI4, serait 73 % supérieur au volume moyen 2016-2022 qui a été prélevé en été par les futurs raccordés à cette bassine. Les arrêtés de restriction sécheresse imposent presque tous les ans des réductions de prélèvements : ainsi les volumes réellement prélevés sont deux fois inférieurs aux volumes autorisés (moyenne de 2016 à 2022). Les projets de méga-bassines étant calqués sur les volumes maximums prélevés dans les années 2000 et jamais égalisés depuis, elles permettraient une augmentation systématique des prélèvements annuels des exploitations raccordées [2].

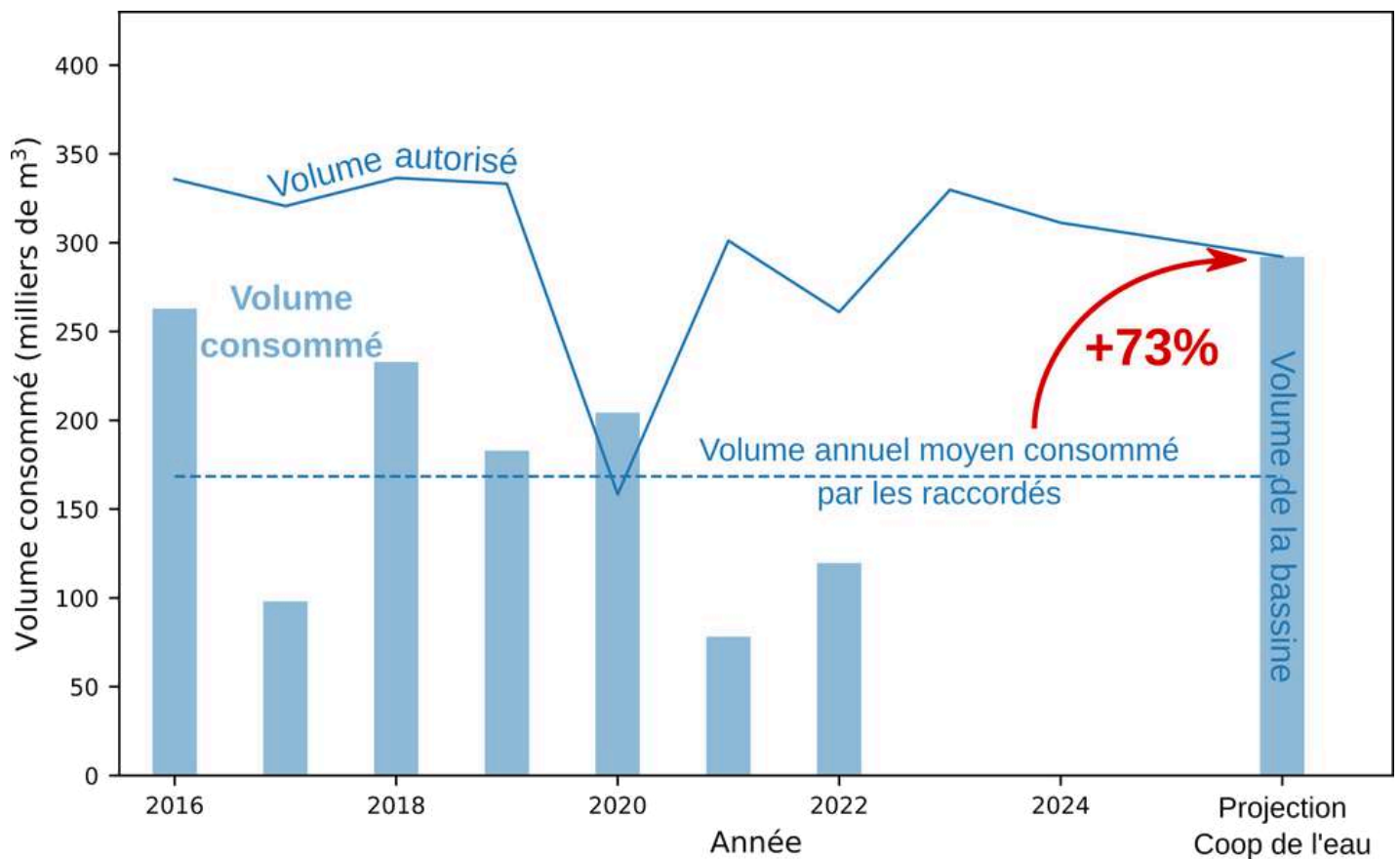


Figure 1: Évolution des volumes consommés par les exploitations devant être raccordées. La création de la bassine entraînerait une augmentation de 73%.

PAS DE SUPPRESSION DE FORAGE

L'unique forage qui serait supprimé par le projet de la SEVI4 se trouve sur le territoire de la bassine de Sainte-Soline, à 10 km de celle de Saint-Sauvant et n'a plus aucun volume autorisé depuis 2021 [2].



IL S'AGIT BIEN D'UNE ARNAQUE CAR CE FORAGE N'EST NI ACTIF, NI SUR LE TERRITOIRE ! LES FORAGES EXISTANTS AUTOUR DE SAINT-SAUVANT CONTINUERONT DONC À POMPER DANS LES NAPPES.

PAS DE SUBSTITUTION

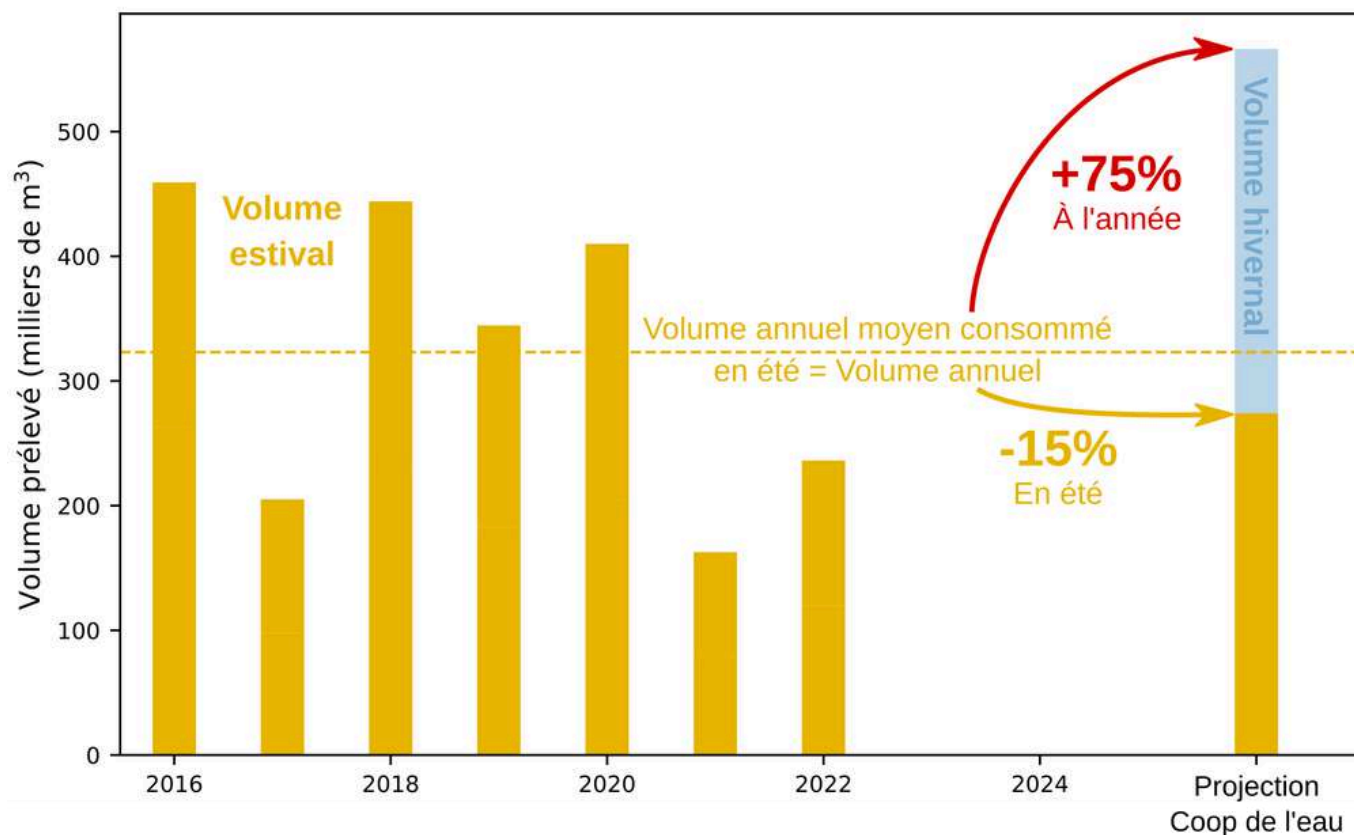
Le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 juillet 2024 annule l'autorisation pluriannuelle de prélèvement (AUP) 2021-2025 délivrée par les services de l'État pour l'ensemble des prélèvements à usage d'irrigation dans les bassins versants du Marais poitevin.

Le motif : **il n'est pas possible d'autoriser une augmentation nette de 30 % des prélèvements sur un territoire où les besoins en eau dépassent les disponibilités de la ressource !** Alors que l'AUP prévoit une augmentation de 25 millions de m³ des prélèvements hivernaux destinés au remplissage des méga-bassines, elle ne prévoit qu'une diminution de 5 millions de m³ des prélèvements estivaux.

IL EN VA DE LA SEVI4, COMME DE TOUS LES PROJETS DE LA COOP DE L'EAU 79 :

LES VOLUMES ESTIVAUX ÉCONOMISÉS PAR LES PRÉLÈVEMENTS D'HIVER SERAIENT REMPLACÉS PAR UNE AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS ESTIVAUX PROMISE ICI AUX EXPLOITATIONS NON-RACCORDÉES DU SECTEUR.

LE PRINCIPE DE "SUBSTITUTION" QUI CONSISTE À RETIRER DES PRÉLÈVEMENTS D'ÉTÉ LES VOLUMES POMPÉS L'HIVER PAR LES MÉGA-BASSINES N'EST ABSOLUMENT PAS RESPECTÉ !



Évolution de la consommation annuelle et prévision de répartition entre les périodes de prélèvement... Seule la partie hachurée du volume hivernale affiché peut être considéré comme substituée, soit 17% du volume de la bassine.

AVEC LE PROJET DE BASSINE À ST SAUVANT, NOUS OBSERVERONS DONC UNE AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS ANNUELS ENTRE 125 000 M³ ET 292 162 M³ (2 À 4 FOIS LA CONSOMMATION ANNUELLE EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ST SAUVANT) SELON LES ANNÉES ET LES ARRÊTÉS RESTRICTION SÉCHERESSE [2].

AUGMENTATION DE LA SURFACE IRRIGABLE POUR QUELQUES UNS, TOUS FRAIS PAYÉS !

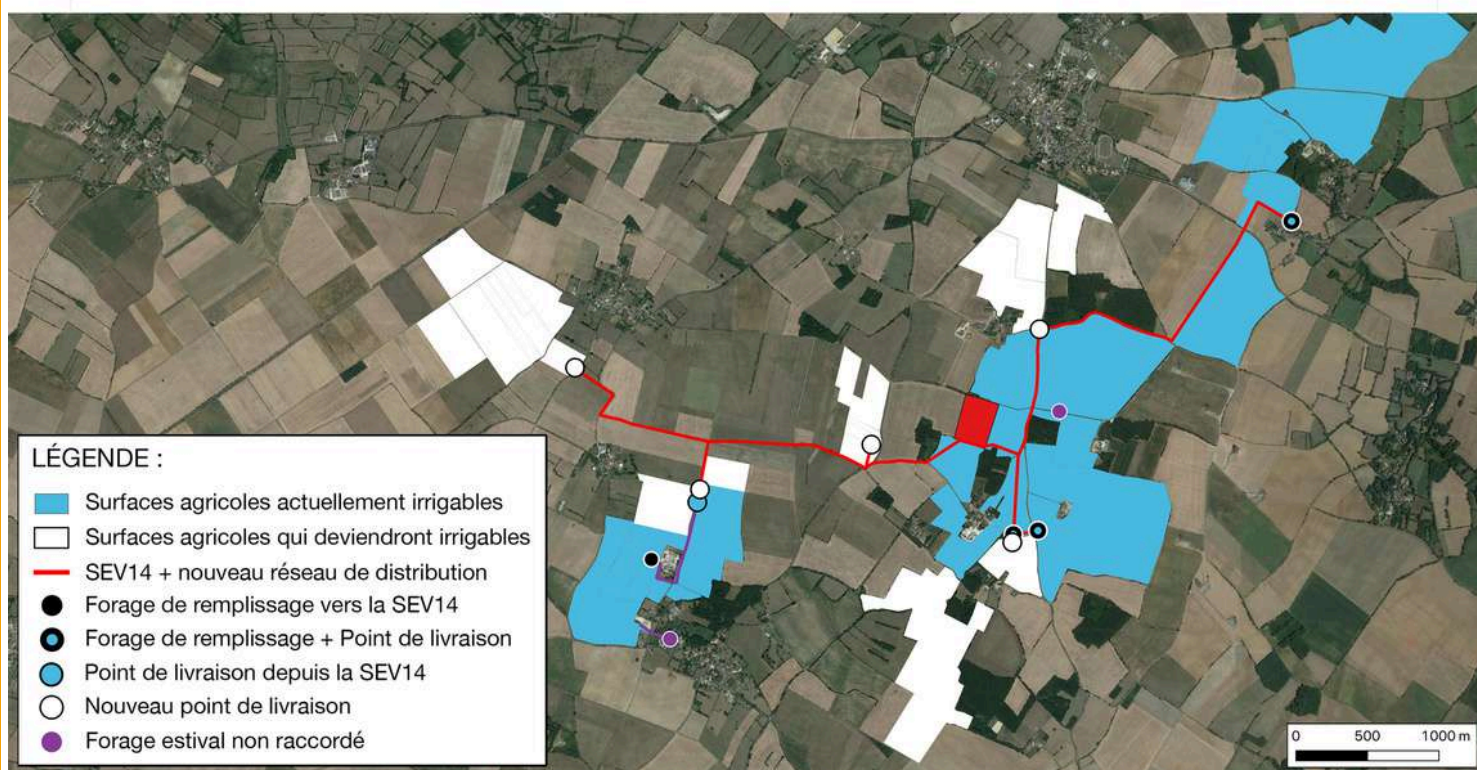
LE PROJET INITIAL CONSISTE À
« SUBSTITUER » CHAQUE FORAGE ESTIVAL
PAR UN POINT DE LIVRAISON ACHEMINANT
L'EAU DEPUIS LA MÉGA-BASSINE.

LE PROJET DE LA SEV14, PERMETTRAIT DE
PASSER DE 4 FORAGES EXISTANTS À 9
POINTS DE LIVRAISON.



Il offre ainsi à chaque exploitation raccordée un véritable développement de son réseau d'irrigation et **la multiplication des parcelles irrigables sur le territoire. Cela entraînerait une augmentation de la valeur des terres et des exploitations**, payée par de l'argent public et par l'ensemble des irrigants.

Le SEV14 dessert de nouveaux points de livraison et permet l'irrigation de nouvelles parcelles



Carte de localisation des parcelles actuellement irrigables (en bleu) et des parcelles qui le deviendraient avec la bassine (en blanc).

LA COLÈRE DES NON-RACCORDÉS, LES "MALGRÉS EUX" QUI SUBISSENT LES BASSINES

"JE NE VEUX PLUS PAYER POUR LES GROS IRRIGANTS" [3]

Avoir de l'eau à disposition via les bassines permettra à quelques exploitations de développer l'irrigation au détriment des non-raccordés. Parmi eux, beaucoup abandonnent l'irrigation à cause des contraintes financières trop lourdes liées aux projets des méga-bassines. En effet toute exploitation profitant d'une autorisation de plus de 1 000 m³ sur le territoire Sèvre Niortaise - Mignon est obligée d'adhérer à la Coop de l'eau 79. Celle-ci impose la répercussion du coût financier toujours plus élevé des bassines sur les irrigants non-raccordés qui ne profiteront donc pas d'une sécurisation de leurs volumes. **Le coût de l'irrigation a actuellement doublé sur les territoires où les bassines sont en chantier, et devrait continuer à monter ces prochaines années [4].**

L'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP), complice des bassines, fait TOUT pour assurer leur construction. Son dernier fait d'arme : diligenter - aux frais partagés à parts égales par les raccordés et les "malgré eux" - une étude d'impact à près de 400 000 euros [5] pour adopter une décision qu'il savait illégale.



L'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) 2021-2025 était en tous points identiques à l'AUP 2016-2021 jugée illégale par le tribunal administratif de Poitiers et la Cour administrative d'appel de Bordeaux. C'est donc à fonds perdus que l'EPMP a engagé tous les irrigants des Deux-Sèvres dans cette procédure vaine, puisqu'illégale. Ça n'a pas manqué : le tribunal administratif de Poitiers a jugé cette autorisation illégale le 9 juillet 2024, les agriculteurs devront ENCORE payer une étude d'impact pour amortir les conséquences de l'insouciance et de la faillite de l'EPMP !

BEAUCOUP VERRONT LEURS AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT DIMINUER

CONTRAIREMENT À CEUX DES RACCORDÉS, LES VOLUMES D'IRRIGATION DES NON-RACCORDÉS SONT DOUBLEMENT NON "SÉCURISÉS" :

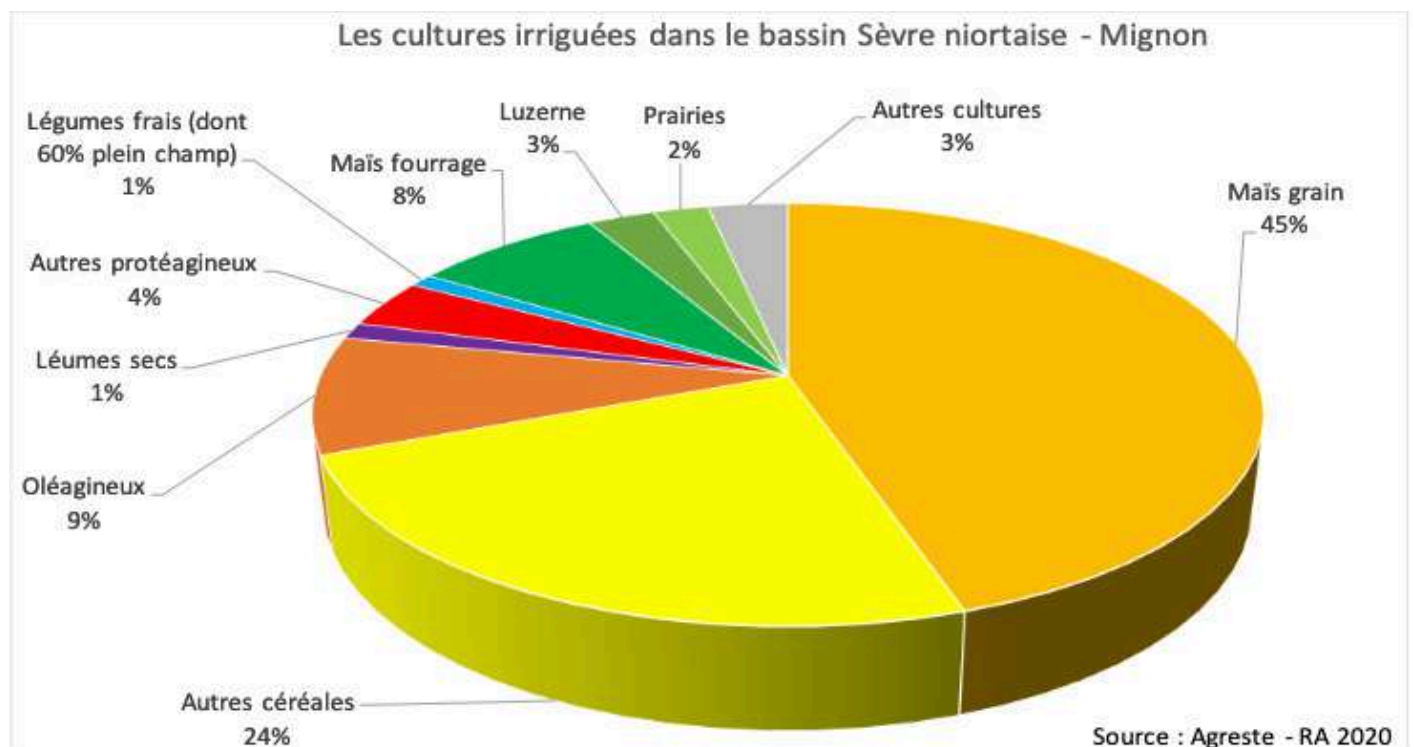
- À COURT TERME, CAR ILS RESTENT SOUMIS AUX RESTRICTIONS ESTIVALES D'IRRIGATION.
- À LONG TERME, CAR LES DIRECTIVES DE GESTION DES EAUX DANS LES BASSINS VERSANTS IRONT VERS DES BAISSSES DES VOLUMES PRÉLEVABLES (VIA LES ÉTUDES HMUC PAR EXEMPLE, COMME C'EST LE CAS DANS LE BASSIN DU CLAIN), TANDIS QUE LES RACCORDÉS VERRONT LEURS VOLUMES ACTUELLEMENT AUTORISÉS SÉCURISÉS PAR LE VOLUME DE LA BASSINE.

2. DES BASSINES, POUR QUELS USAGES ? AU SERVICE DE QUI ?

QUELS USAGES POUR L'EAU PRIVATISÉE DE LA BASSINE DE ST-SAUVANT ?

85% de l'eau de la bassine sont destinés à des exploitations céréalières. L'une d'entre elle, EARL CEREAAD, produit de manière intensive sur de très grandes surfaces. Ses parcelles, toutes irriguées, ne respecteraient aucune rotation de culture et produisent presque exclusivement du maïs grain [6]. Un seul éleveur sera raccordé à la SEVI4.

Sur le territoire Sèvre Niortaise - Mignon, le maïs irrigué (grain et fourrage confondu) ne représente que 5% de la Surface Agricole Utile mais occupait en 2020, 53% du des surfaces irriguées (graphique ci-dessous), consommant selon les années, 65 à 80 % de l'eau d'irrigation prélevée dans le milieu ou dans les futurs méga-bassines [7].



A défaut de « nourrir la France », le complexe agro-industriel gaspille 10 millions de tonnes de nourriture chaque année, tandis que 7,9 millions de personnes sont dépendantes de l'aide alimentaire pour survivre [8]. Comme il ne bénéficie qu'à quelques uns, le système bassine empêche la majorité des producteurs locaux de fruits et légumes d'avoir accès à l'eau.

**AUCUN MARAÎCHER
NI PRODUCTEUR
DE LÉGUMES
NE SERA RACCORDÉ
À LA BASSINE DE
SAINT-SAUVANT !**

Aucun maraîcher ni producteur de légumes diversifiés n'est raccordé aux bassines de la Coop de l'Eau. À St-Sauvant, certains se sont même vu refuser l'accès au raccordement, alors que le projet alimentaire de territoire porté par le Grand Poitiers (dont fait partie la commune de St-Sauvant), se propose de relocaliser l'alimentation ! On est loin de la prétendue souveraineté alimentaire vendue par l'État et les dirigeants de l'agro-industrie.

À défaut de "nourrir le monde", les accords de libre-échange mettent les pays en "concurrence les uns avec les autres, alors que les conditions de production sont très différentes d'un pays à l'autre. Les systèmes alimentaires locaux s'en trouvent fragilisés à travers des importations à prix cassés qui tirent les prix agricoles vers le bas [...] [9]. Les désastres sanitaires, sociaux et environnementaux des "révolutions vertes" en Asie, en Amérique latine et en Afrique sont flagrants.

ACCAPARER L'EAU POUR SPÉCULER SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

La France est le premier producteur et exportateur de céréales d'Europe.

Localement, 70 à 80 % de la production de blé tendre et 15 à 30 % du maïs grain sont destinés à l'exportation. Les opérateurs de La Pallice (Sica Atlantique et Socomac du groupe Soufflet) exportent 3 à 4 millions de tonnes de céréales par an et importent massivement engrais azotés et pesticides.

Cette performance est obtenue grâce à une **standardisation des productions**: utilisation de semences spécifiques et de pesticides qui appauvrissent les sols, dépendance aux engrais et à l'eau.

Il s'agit d'une **politique de productivité** poussée à l'extrême dont les méga-bassines sont un outil que les dirigeants de l'agro-industrie considèrent indispensable pour maintenir les rendements et continuer d'alimenter le marché de la spéculation internationale.

Les céréales sont achetées puis revendues parfois des centaines de fois, des mois avant les récoltes, puis sont stockées en silo par des entreprises (négociants, coopératives...) dans l'attente d'être exporté au meilleur prix. Ainsi, le blé peut devenir une liquidité revendue sous la forme de titres en bourse [10].

Le silo est un outil de spéculation plutôt qu'une réserve. Nos stocks alimentaires sont donc essentiellement privatisés et notre alimentation est soumise à des logiques spéculatives...



Dans le Poitou, l'eau utilisée pour l'irrigation agricole est destinée en majeure partie à une agriculture intensive de céréales (notamment blé tendre et maïs). Le documentaire "Méga-bassines, histoire secrète d'un mensonge d'Etat", produit par Off investigation, l'a bien montré : le déploiement des bassines sur le territoire est directement lié au projet de développement du port de La Pallice à La Rochelle.



LE COMPLEXE AGRO-INDUSTRIEL IMPOSE LES BASSINES

Les injonctions de l'agro-industrie forcent les agriculteurs à des conduites d'élevage peu vertueuses et à consommer de plus en de plus d'eau. Les coopératives du beurre AOP Charentes-Poitou imposent par exemple une part minimale de maïs de 50% pour l'alimentation des vaches laitières. Des multinationales légumières comme Bonduelle ou d'Aucy imposent aussi contractuellement le raccordement des exploitations aux bassines. [12]

Le complexe agro-industriel n'a cessé de favoriser les grosses exploitations au détriment des petites fermes qui se retrouvent piégées entre les crédits bancaires et les marges des industriels, des grandes coopératives et des négociants. Ce sont eux qui fixent les prix et les conditions de productions, par un contrat et un cahier des charges réduisant les fermes en un outil de production standardisé ! Les créditeurs et les coopératives n'hésitent pas à imposer des investissements, donc un endettement important (machines, irrigation, intrants chimiques...). Les agriculteur.ice.s n'ont plus la main sur leur modèle économique.

Dans la Vienne, le développement de la filière semence (notamment maïs) dépend de la sécurisation de l'accès à l'eau et donc du développement des bassines sur le territoire. De ce fait, la condition à remplir par les agriculteur.ices pour signer des contrats avec les coopératives est d'être raccordé.es aux futures bassines. L'eau devient ainsi un outil de la course au rendement imposée par les marchés.




3. INJUSTICES ET MASCARADE DÉMOCRATIQUE

DES CONFLITS D'INTÉRÊT SYSTÉMATIQUES

À SAINT-SAUVANT

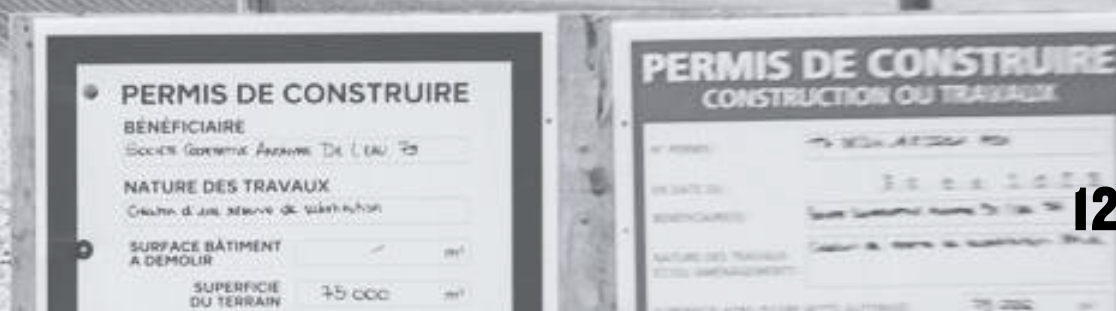
À Saint-Sauvant, la Coop de l'eau profite du soutien indéfectible de la lère adjointe. Et pour cause : Madame Josette Corbin a un intérêt tout particulier à ce que la bassine se construise... Son fils fait partie de l'une des exploitations raccordées ! Pour permettre la construction de la bassine, elle a d'ailleurs elle-même pris la plume et signé un "avis du maire" favorable à la demande de permis d'aménager !

En signant cet avis, Madame Corbin engage, pour son fils et 4 autres bénéficiaires, la réalisation d'un ouvrage à 4 millions d'euros (dont 70% d'argent public). Elle leur permet ainsi un accès sécurisé et prioritaire à l'eau, de nouvelles parcelles irrigables, ainsi que, par conséquent, l'augmentation de la valeur foncière de leurs terres.

5. AVIS DU MAIRE	
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	DATE 01/08/2016
OBSERVATIONS	LE MAIRE 

Document : avis du maire signé par la première adjointe Madame Josette Corbin

En étant élue première adjointe, Madame Corbin a reçu la confiance des habitant.es de Saint-Sauvant ainsi que celle du conseil municipal, pour agir dans l'intérêt public. **En trahissant l'intérêt public et la charte de l'élue local.e [13], elle a détourné la finalité de son mandat à des fins strictement personnelles.** Ce n'est ni plus, ni moins qu'une vraisemblable prise illégale d'intérêts punie de 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.



CES ÉLU.ES QUI ONT DES INTERETS À FAIRE CONSTRUIRE LES BASSINES

C'est partout le même scénario : à Mauzé sur le Mignon (SEV10 et SEV30), à Sainte-Soline (SEV15) ou encore à Priaires, plusieurs adjoints ou leurs familles sont bénéficiaires des bassines.

Madame **MARIE-CHRISTELLE BOUCHERY** est dirigeante du GAEC de l'EOLE qui sera bénéficiaire de plus d'un quart du volume de la SEV2. En tant que maire de la Commune du Val- du-Mignon (rassemblant les communes de Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon et Usseau), elle a activement participé à l'instruction du dossier en accordant le permis d'aménager. **La justice a reconnu le conflit d'intérêt ce qui a valu une suspension du permis d'aménager [14].**



Article de Sciences et Avenir du 30/10/23



Photo : mobilisation devant la mairie de Priaires pour dénoncer le conflit d'intérêt le 28/10/23

À Epannes (SEV 5), **DENIS MOUSSEAU** (aujourd'hui président de la FNSEA Nouvelle Aquitaine ET des Deux-Sèvres, bénéficiaire de la SEV 5) a joué un rôle important alors qu'il était premier adjoint à la Mairie d'Epannes : lors d'un conseil municipal, il a fait témoigner la Société Anonyme Coop de l'Eau 79 de la pertinence du projet sans aucune présentation contradictoire... Cette réunion avait pour finalité d'accélérer la signature du permis d'aménager par le Maire de la commune [15].



Denis Mousseau, président de la Fnsea 79 et Arnaud Rousseau, président national Fnsea.

JEUX D'INFLUENCE : L'EXEMPLE DE JEAN-LOUIS LEDEUX

M. **JEAN-LOUIS LEDEUX**, maire de Lusignan, anime la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans le bassin du Clain (86) où une quarantaine de méga-bassines sont en projet. Les porteurs de projets espèrent obtenir des financements publics de l'Agence de l'Eau via cette démarche de PTGE. M. Ledeux peut-il garantir une réelle concertation ? En effet, il **cumule les casquettes** : il siège au **conseil d'administration de l'agence de l'eau [16]** et est **président de l'association des draineurs de France**, au titre de sa propre société de drainage agricole, en plus de gérer un **cabinet de conseils en ouvrages d'assainissements [17]** !

POUVOIRS PUBLICS AU SERVICE DU COMPLEXE AGRO-INDUSTRIEL, PASSAGE EN FORCE ET CONTOURNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Au sein des institutions politiques en général et des instances de gestion de l'eau en particulier, au niveau local et national, on observe une **surreprésentation des intérêts privés au détriment de l'intérêt général (lobbys agro et industriels, irrigants...)**. Les pouvoirs publics (services de l'État, préfectures, collectivités...), l'agro-industrie et les banques fonctionnent main dans la main [18].

Le loi est trop contraignante ? Le gouvernement dégage le projet de loi d'orientation agricole (LOA). **Le processus parlementaire est trop long ?** Certains éléments passent dans des décrets.

Autre exemple: pour **obtenir des financements publics** par l'Agence de l'Eau, les entreprises qui portent les projets de bassines sont censées, via des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), respecter une forme de concertation démocratique et de prise en compte des milieux naturels à partir d'études scientifiques.

Cette démarche freine le déploiement des bassines ? L'état invente donc des moyens de la contourner [19] pour faciliter l'accès aux fonds, ou bien crée de nouvelles mannes financières.

C'est le cas avec la création du fonds d'investissement hydraulique agricole, dont les bassine de St-Sauvant (projet Coop de l'eau 79) et les projets de bassine de la Clouère (projet Clain 86) sont lauréats. L'Etat compte ainsi les financer, malgré le fait que ces projets ne respectent ni le principe de substitution ni la protection des espèces, ni le partage de l'eau entre les usages.

DES PROJETS D'INTÉRÊT PRIVÉ AUX FRAIS DU CONTRIBUABLE

Les projets de méga-bassines du Poitou peuvent être financés à 70% par des fonds publics, dont 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Ce sont des millions d'euros issus des factures d'eau des citoyen.nes !

LA SEVI4 COÛTERAIT AINSI + DE 4 MILLIONS D'EUROS, DONT PRÈS DE 3 MILLIONS D'ARGENT PUBLIC !



DES FONDS PUBLICS POUR DES PROJETS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Le tribunal d'Orléans l'a confirmé le 24/10, le financement public des bassines par l'AELB constitue « un acte unilatéral destiné à répondre financièrement aux besoins de personnes privées » [20].

Seulement 5 exploitations seraient raccordées à la SEVI4 sur les dizaines que compte le secteur ! Sur l'ensemble des projets de méga-bassines du Poitou, c'est moins de 6% des agriculteur.rices qui seront effectivement bénéficiaires des bassines.

DES FONDS PUBLICS ALLOUÉS SUR LA BASE D'UNE ARNAQUE

Le principe de « substitution » des prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux est la condition du financement public accordé aux projets de méga-bassines par l'AELB. Comme présenté en partie I.a, les projets portés par la COOP de l'eau 79 et Rés'eau Clain ne respectent pas ce principe : il est temps de remettre en cause le financement public de ces projets !

C'EST BIEN À UN ACCOMPAGNEMENT VERS UN CHANGEMENT DE MODÈLE AGRICOLE QUE LES SUBVENTIONS PUBLIQUES DEVRAIENT AUJOURD'HUI ÊTRE RÉSERVÉES. 90% DES AGRICULTEURS SE PASSENT D'IRRIGATION, LES CIVAM ET CHAMBRES D'AGRICULTURE FORMENT CHAQUE ANNÉE DES AGRICULTEURS S'ENGAGEANT DANS DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE) À ADAPTER LEURS PRATIQUES FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE. LES FONDS PUBLICS, LES COMPÉTENCES ET LE SAVOIR-FAIRE PAYSAN EXISTENT POUR ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AGRICULTEURS (NOTAMMENT LES CANDIDATS AUX BASSINES) VERS CE CHANGEMENT DE MODÈLE.

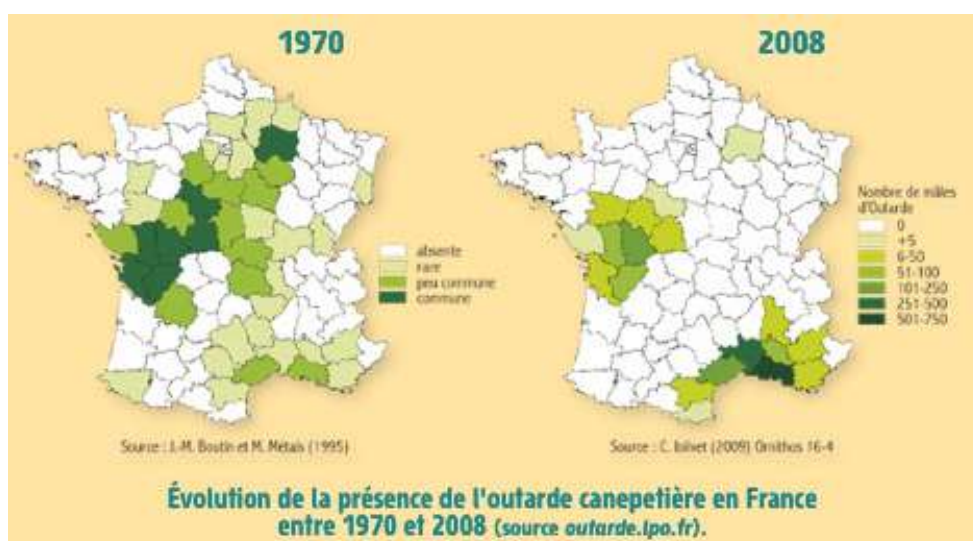
NOUS, HABITANT.ES DU TERRITOIRE ET MEMBRES DU MOUVEMENT CONTRE LES BASSINES ET POUR LE PARTAGE DE L'EAU, AFFIRMONS NOTRE DÉTERMINATION À ÊTRE PLEINEMENT ASSOCIÉ.E-S À LA GESTION DE L'EAU ET À LA CONSTRUCTION DES RÉPONSES COLLECTIVES QUI DOIVENT ÊTRE APPORTÉES.

4. OUTARDES EN DANGER !

Le secteur de Saint-Sauvant est essentiel à la survie d'une espèce d'oiseau protégée, l'outarde canepetière. L'outarde canepetière est un oiseau des plaines agricoles. Si la majeure partie des individus est sédentaire, 80% de la population migratrice de l'espèce niche dans les plaines du Poitou.

L'espèce est classée en danger dans la liste rouge nationale et régionale des oiseaux de l'ex-région Poitou-Charentes. Chaque année, de mi-septembre à mi-octobre, les outardes se regroupent avant de partir en migration. Ce rassemblement est essentiel pour l'espèce ; il lui permet de constituer des réserves avant la migration vers le sud. Un petit territoire d'à peine 200 ha, à l'ouest de la bassine de St Sauvant regroupe jusqu'à 60 outardes en rassemblements post nuptial, soit près de 10 % de la population continentale européenne.

**-96 % DE
POPULATION
D'OUTARDES
DEPUIS LES
ANNÉES 1980**

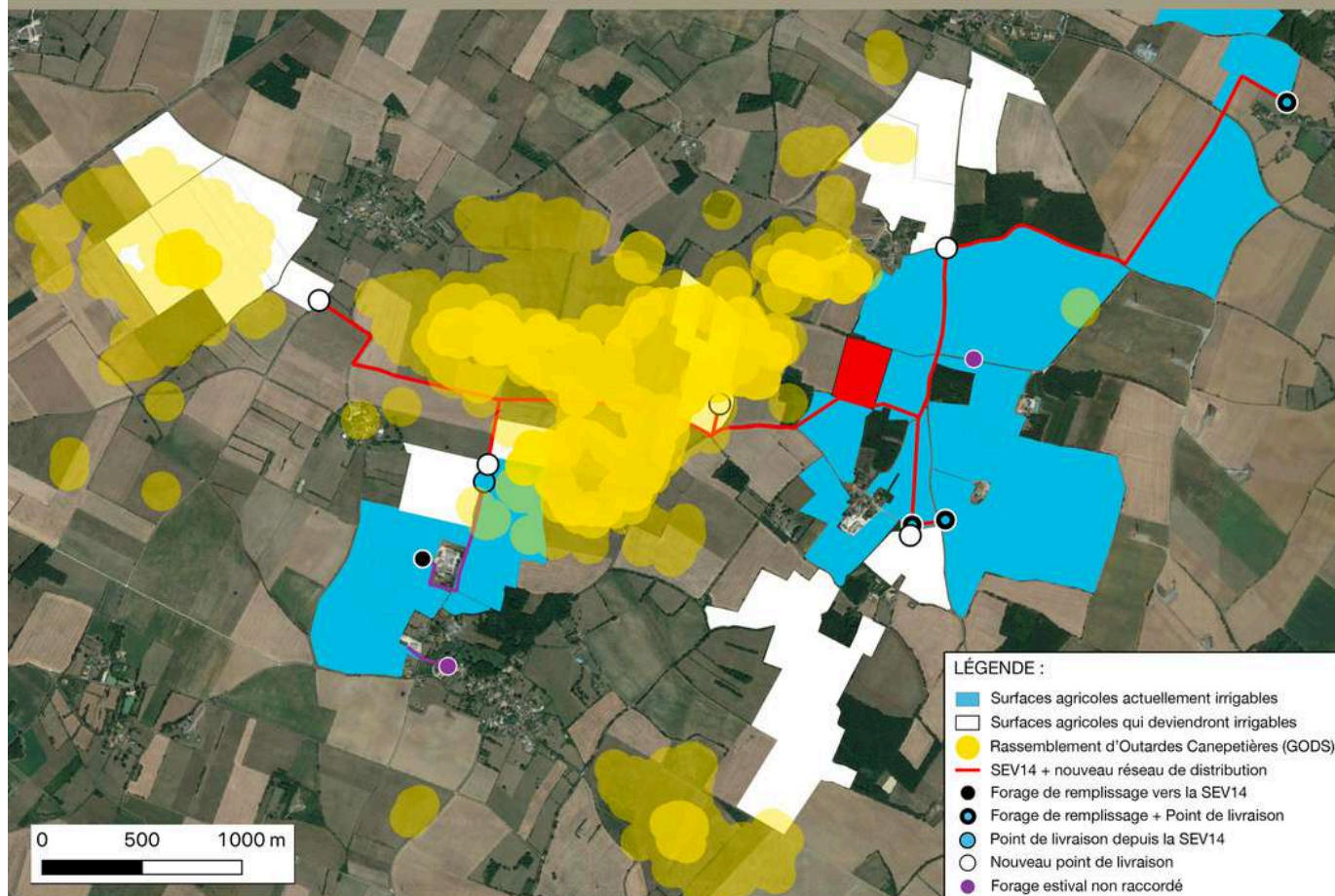


La construction de méga-bassines à proximité d'une zone de rassemblement est un danger pour l'espèce. L'étude d'impact de la méga-bassine de St Sauvant confirme d'ailleurs sa classification en zone à enjeu majeur : Outarde Canepetière, "espèce, dont l'usage du site d'étude ou l'état de conservation à l'échelle locale, départementale voire nationale peut être remis en cause par le projet". C'est pourquoi, 2 ans après avoir délivré le permis d'aménager de la bassine, le Conseil municipal de Saint-Sauvant a pris un engagement fort : classer en zone naturelle le terrain d'implantation de la méga-bassine. En effet, il se situe proche d'un site Natura 2000 qui protège « une zone de plaines majeures pour l'outarde canepetière ».



Le développement des parcelles irrigables (voir partie I page 7) va gravement impacter ces oiseaux des plaines durant la nidification : « Les principales causes agricoles d'échec des pontes dans les systèmes céréaliers sont les moissons et l'irrigation. En effet, l'irrigation par aspersion est susceptible de noyer les œufs ou de déranger les poules couveuses qui peuvent alors abandonner leurs nids et, par voie de conséquence, diminuer le succès de la reproduction ». Le canon à enrouleur, qui déverse de grandes quantités d'eau dans un laps de temps court aura des conséquences dévastatrices au printemps.

Création de nouvelles surfaces irrigables, sur la zone de présence d'Outardes.



Observations d'outardes canepetières en période de « lek » (source des données ...)

Pourtant, les porteurs de projets continuent de passer en force. Déjà pour la méga-bassine de Ste-Soline, aucune demande de dérogation « espèces protégées » n'avait été demandée auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), instance nationale garante de la protection des espèces menacées. Il aurait pourtant dû être consulté en amont du chantier, comme l'exige le code de l'environnement pour les aménagements permanents et irréversibles en zone de protection spéciale de l'outarde canepetière. Les porteurs de projet de la SEVI4 continuent de passer en force sans demander l'avis du CNPN !

UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUI DÉFIGURE LES PAYSAGES ET MET EN PÉRIL UNE ESPÈCE D'OISEAU PROTÉGÉE. QUAND LA COOP DE L'EAU CESSERA-T-ELLE DE PARTICIPER À L'EXTINCTION DÉFINITIVE DE L'OUTARDE EN POITOU EN TOUTE IMPUNITÉ ?

5. CE QU'ON SAIT DÉJÀ DES IMPACTS DES BASSINES SUR LE TERRITOIRE

LA VÉRITÉ SUR LE MODÈLE VENDÉEN

LES IMPACTS RÉELS DES BASSINES DE VENDÉE

Plus d'une vingtaine de bassines ont été construites en Vendée entre 2007 et 2011, en particulier dans le sous-bassin des Autizes, prétendument pour restaurer le bon état des masses d'eau. Bien que l'on manque de données hydrologiques pour en dresser un bilan complet, on peut déjà en tirer quelques conclusions quant à l'impact des bassines.

Les rivières que les bassines devaient remettre en eau l'été sont toujours à sec. L'Autize montre des assecs sévères de plusieurs mois tous les ans, alors que ces assecs étaient limités dans le temps et dans l'espace avant le développement de l'irrigation intensive.

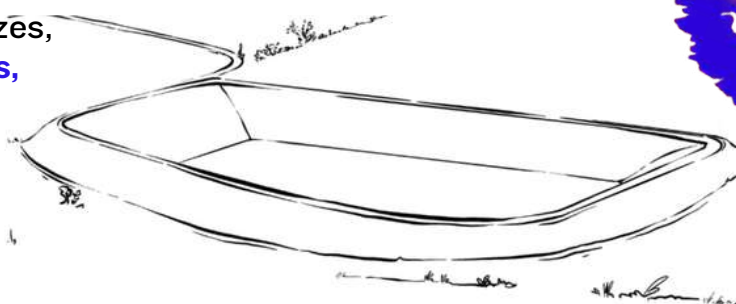
Le niveau minimum des nappes est certes remonté, mais la mise en place des bassines s'est accompagnée d'une remontée du niveau de crise. Lorsque le niveau des nappes atteint ce niveau de crise, des restrictions d'eau sont appliquées, notamment à l'irrigation. Il n'est pas donc possible sur ce bassin de distinguer l'effet des bassines de l'effet du nouveau seuil de crise, et donc d'affirmer un effet positif des bassines [21].

En revanche, **on voit très clairement un retard et un ralentissement de la recharge des nappes d'eau souterraines, c'est-à-dire un impact du remplissage des bassines.** Ce remplissage est autorisé dès le 1er novembre, et se trouve donc priorisé. On peut ainsi se retrouver à la fin d'un hiver sec, avec des bassines remplies et des nappes presque vides.

La qualité de l'eau se dégrade dans les bassines. Des algues prolifèrent et eutrophisent l'eau. Des cyanobactéries ont été observées dans les bassines vendéennes, jusqu'à dépasser les seuils de toxicité [22].

L'évaporation nette dans les bassines est estimée à plus de 10 % [23]. Cette proportion ne peut qu'augmenter avec le réchauffement climatique.

Pour construire les onze bassines des Autizes, **70 ha de terres agricoles ont été supprimés**, une surface sur laquelle l'eau de pluie ne peut plus venir recharger la nappe ni arroser des cultures, mais ne sert qu'à compenser une partie de l'évaporation.



PIRE QU'UNE MALADAPTATION

- **Le dérèglement climatique induit beaucoup d'incertitudes.** Les prévisions du GIEC s'accordent cependant sur des précipitations très aléatoires, d'une part avec des pluies plus violentes et d'autre part avec des sécheresses plus longues, plus intenses et plus fréquentes.
- **Or les bassins versants où les bassines sont construites sont déjà en déficit hydrique chronique à cause de prélèvements trop importants par rapport à leur capacité.** Les bassines ne font qu'augmenter les volumes prélevés à l'année alors qu'il nous faudrait aller vers une gestion sobre de l'eau.
- Enfin, pour rendre nos bassins versants résilients, il faudrait les restaurer : replanter des arbres, reméandrer les rivières, restaurer les zones humides. Cela permettrait d'améliorer l'infiltration de l'eau dans les nappes et donc de ralentir le cycle de l'eau et d'améliorer le stockage dans les nappes et les sols. Les millions et l'énergie investis dans les bassines au lieu de ces restaurations, loin de régler les problèmes, les accélèrent encore plus.



PAS D'ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES

- Le stockage de l'eau par les méga-bassines permettrait selon ses promoteurs la diversification des cultures céréalières, le développement des cultures de légumes de plein champs ainsi que la conversion en agriculture biologique. En Vendée, nous avons donc le recul pour observer **l'échec du contrat d'engagement signé par les exploitations irrigantes et définissant des objectifs d'engagements environnementaux, d'évolution des pratiques agricoles et de mise en place de nouvelles cultures.**
- D'après le Rapport d'Observation réalisé en 2021, **ces pratiques n'ont que très peu évolué.** Les quelques faibles avancées constatées qui alimentent depuis longtemps les arguments pro-bassines, sont à peine à la hauteur de l'évolution agro-environnementale constatée sur le reste du département et au national. Sur ce territoire l'irrigation continue à s'imposer, 64% des cultures irriguées sont du maïs s'appropriant 85% de l'eau des bassines. Les autres cultures sont largement sous-représentées, la culture du sorgho n'a toujours pas été développée et les rotations de cultures se limitent globalement à "maïs-blé" voir "maïs-maïs". Sans surprise, l'eau accaparée sert seulement la rentabilité des exploitations raccordées.
- On retrouve une situation similaire dans les Deux-Sèvres. L'étude « Bilan des engagements du protocole » des 16 méga-bassines du Marais Poitevin, commandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, **reconnait le manque d'ambition du protocole sur le bassin Sèvre-Mignon (79).** La totalité des cours d'eau et des nappes souterraines du territoire des méga-bassines sont affichées à des seuils critiques de contamination aux nitrates et aux pesticides. **L'irrigation intensive accélère la contamination des nappes et l'érosion des sols,** pourtant aucune démarche n'a été proposée par le protocole pour réduire significativement l'usage des produits phytosanitaires, alors qu'un objectif national de réduction de 50% était fixé pour 2025.
- Pourquoi ? Avoir de l'eau à disposition via les bassines permet à quelques grosses exploitations de contourner les restrictions sécheresses et d'ainsi augmenter leur prélèvement. **Ceci pérennise voire accroît leurs profits et ceux de toute la chaîne de valeur du complexe agro-industriel** (banques, machinistes, semenciers...).
- En plus de ralentir la recharge des nappes d'eau et d'être inadaptées au dérèglement climatique, **les mégabassines n'entraînent pas de changement des pratiques agricoles et prolongent la durée de vie du système agro-industriel.**

DES IRRIGANT.ES DIVISÉ.ES ET SURENDETTÉ.ES

**À MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
LE PRIX DE L'EAU ATTEINT
AUJOURD'HUI 0.34€ /
M3, SOIT PRÈS DE CINQ
FOIS LE PRIX DE L'EAU
AVANT LE
PROJET DE MÉGA-
BASSINE**

Le doute sur la viabilité des bassines s'installe aussi parmi les irrigant.es. Dans les Deux-Sèvres par exemple, quand moins de 6% des agriculteur.ices seront **effectivement bénéficiaires des bassines, les autres irrigants non raccordés devront quand même supporter les coûts de sécurisation des ouvrages et une augmentation du prix de l'eau de 28% en moyenne [24] !**

Aujourd'hui, même les raccordés aux bassines sont confrontés à leur non-viabilité économique !

UN FREIN AU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS D'AGRICULTEUR-ICES

Le développement des méga-bassines entraîne une spéculation foncière sur le prix des exploitations et des terres raccordées à ces ouvrages. Cela rend de plus en plus difficile l'accès au foncier.

La Cour des comptes dénonce cette situation sans contrôle, créée par les subventions publiques qui financent ces ouvrages [25]. Cela est dramatique, dans un contexte où il est urgent de favoriser le renouvellement des générations d'agriculteur.ices.

**Coût du
foncier**



SOURCES

- [1] <https://www.vienne-nature.fr/communique-annulation-arretes-bassines-la-pallu-aume-couture/>
- [2] voir dossier de restitution d'enquête
- [3] <https://reporterre.net/Ces-agriculteurs-qui-payent-pour-les-megabassines-mais-n-en-profiteront-pas>
- [4] Procès verbal du Conseil d'Administration de la CUMA de l'Eau des Deux-Sèvres du 14 décembre 2023
- [5] <https://www.lanouvellerepublique.fr/vienne/commune/saint-sauvant/l-agriculteur-de-saint-sauvant-repond-aux-attaques-des-antibassines>
- [6] <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/registre-parcellaire-graphique-rpg-2023>
- [7] "Le poids de l'irrigation dans le bassin Sèvre-Mignon", Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, Nov. 2023, https://deux-sevres.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/103_Inst-Deux-Sevres/Documents/2023.11.SNM_Infographie_Perspectives-V2.pdf
- [8] La France qui a faim, le don à l'épreuve des politiques alimentaires, Béatrice Bonzi, Seuil, 2023 dans Premières Secousses, Les Soulèvements de la Terre
- [9] Il est temps de sortir du paradigme du libre-échange, Campagnes solidaires N° 401 – janvier 2024.
- [10] <https://www.foodwatch.org/fr/actualites/2023/la-speculation-alimentaire-une-affaire-de-ble-qui-aggrave-l-inflation-et-la-precarite>
- [11] https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AgresteNAEtudes_11_Aout2020_COP_cle41a95e.pdf
- [12] https://idele.fr/?eID=cmis_download&old=workspace%3A%2F%2FspacesStore%2F227759f7-69f9-4ac9-8f4e-ee5b2fc3f9d7&cHash=c5c9c70a3fceb23e17b0dd2c2bedaa1 dans Le guide anti-bassines pour affronter les méga-débats
- [13] <https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2024/09/Notice-VF.pdf>
- [14] <https://bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2024/03/plainte-bouchery-communique-1.pdf>
- [15] https://bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2024/02/Communique_13fev.pdf
- [16] <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/conseil-administration-agence-eau-loire-bretagne/composition-du-conseil-dadministration.html#>
- [17] <https://www.hatvp.fr/fiche-nominative/?declarant=ledeux-jean-louis-22138>
- [18] <https://reporterre.net/La-FNSEA-cartographie-d-un-pouvoir-tentaculaire>
- [19] <https://www.vienne-nature.fr/gestion-eau-clain-ptge/>
- [20] Page 7 : <https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2024/11/TA-Orleans-financement-bassines.pdf>
- [21] <https://www.geosciences.ens.fr/cinq-questions-sur-les-mega-bassines>
- [22] <https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2023/11/Proliferations-biologiques-dans-les-retenues-de-substitution.pdf>
- [23] https://www.academie-agriculture.fr/system/files_force/publications/avis-recommandations/2023/20231117rapportretenues-de-substitutionnovembre-2023.pdf?download=1 et https://www.liberation.fr/checknews/mega-bassines-dans-les-deux-sevres-une-expertise-pointe-les-failles-du-rapport-mis-en-avant-par-les-partisans-du-projet-20230213_5YYDAMQJK5BU5GLTQZ7XIJ5654/
- [24] Selon nos calculs, par rapport aux chiffres de la Chambre d'Agriculture; Sur les dissensions au sein de la coop de l'eau 79 > <https://reporterre.net/Ces-agriculteurs-qui-payent-pour-les-megabassines-mais-n-en-profiteront-pas>
- [25] Sur le rapport de la Cour des Comptes <https://reporterre.net/Eau-la-Cour-des-comptes-etrille-la-gestion-de-l-Etat>

INFOS PRATIQUES



LES RDV PRESSE

CONF DE PRESSE

Le 16 Novembre à 13h

Place de la Mairie à Saint-sauvant (86)

LES SITES RESSOURCES



LE SITE BNM :

www.bassinesnonmerci.fr

LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR ÊTRE AU COURANT DES ACTUALITÉS :



Facebook :

[@bassinesnonmerci.5/](https://www.facebook.com/bassinesnonmerci.5/)

[@profile.php?id=100064402524082](https://www.facebook.com/profile.php?id=100064402524082)



Twitter :

[@BassinesNon](https://twitter.com/BassinesNon)



Instagram:

[@bassinesnonmerci](https://www.instagram.com/bassinesnonmerci)



Télégram : [@STOPmegabassines](https://www.telegram.com/@STOPmegabassines)

[@STOPmegabassines_INT](https://www.telegram.com/@STOPmegabassines_INT) (canal en anglais)

CONTACTS



• COLLECTIF.BASSINES.NON.MERCI@GMAIL.COM

• BASSINES NON MERCI 79 : **07 67 12 24 97**

• BASSINES NON MERCI 86 : **07 53 42 23 06**



LES PROCHAINES DATES

16 NOV. : MOBILISATION CONTRE LE DÉMARRAGE DE LA BASSINE DE SAINT-SAUVANT

Pas de méga-bassines ni dans la Vienne ni ailleurs !

- 13h – Conférence de presse
- 13h30 - Prise de paroles des organisations
- 14h - départ de la marche
- 17h - goûter



29 NOV. : RASSEMBLEMENT DE SOUTIEN LORS DU PROCÈS DE JULIEN LE GUET

Halte à la répression judiciaire !

- 12h – Rassemblement de soutien face à la répression judiciaire à l'encontre de Julien le Guet, co-porte parole de BNM qui est poursuivi pour un tag devant la gendarmerie de Niort le 1er mai 2023 "pour Serge et les deux cents blessé.es de Sainte-soline, Dubée, Vestieau, Darmanin en prison "



STOP MÉGA-BASSINES

